

**Décision n° 2019-152 du 19 juillet 2019
donnant délégation de signature, à titre temporaire, en matière de recrutement et de
gestion des ouvriers des parcs et ateliers et affectés au Cerema**

**Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement,
la mobilité et l'aménagement,**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures
et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des
ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur
les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret n° 2014-15 du 8 janvier 2014 portant délégation de pouvoirs en matière de
recrutement et de gestion des agents relevant du ministère chargé du développement durable
affectés au Cerema ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et
d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

décide

Article 1

Pour la période du 1^{er} au 31 août 2019, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame
Fanélie Vigne, chef du service compétences et parcours professionnels, délégation est donnée
à Monsieur Yann Stéphan, adjoint à la chef du service compétences et parcours professionnels,
pour signer tous les actes concernant les ouvriers des parcs et ateliers désignés aux articles 5
et 6 de la décision n° 2018-294 du 17 juillet 2018.

Article 2

Pour la période du 1^{er} au 31 août 2019, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur
Sébastien Bouchu, chef du service central de gestion administrative et de paie, délégation est
donnée à Madame Laurence Porre, adjointe au chef du service central de gestion
administrative et de paie, pour signer tous les actes concernant les ouvriers des parcs et
ateliers désignés aux articles 5 et 6 de la décision n° 2018-294 du 17 juillet 2018.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 19 juillet 2019

Le directeur général

Signé

Pascal Berteaud